

DOCUMENT A CONSERVER



Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

SOMMAIRE

Qu'est qu'un risque majeur ?

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

p 3

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation fluviale **p 4**
- Le risque d'inondation torrentielle **p 5**
- Le risque feu de forêt **p 6**
- Le risque sismique **p 7**
- Le risque mouvement de terrain **p 8**
- Les risques climatiques **p 9**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses **p 10**
- Le risque de rupture de barrage **p 11**

Le mot du Maire **P 12**

Les numéros d'urgence **P 12**

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.

- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.



Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.



LES INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités

INONDATION DE LA GARONNE

Les inondations de la Garonne sont des crues lentes caractéristiques :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes,
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées,
- Résulte d'épisodes pluvieux de longue durée,
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues.

Quelques zones sur le territoire communale sont concernées par les inondations notamment la zone de loisirs et quelques maisons à proximité.

INONDATION DE LA PIQUE

Contrairement aux inondations de la Garonne, **les inondations de la Pique** proviennent de crues rapides.

Elles sont caractérisées par une vitesse de montée des eaux de plusieurs décimètres par heure. Ces crues sont favorisées par des conditions d'averse intense à caractère orageux sur les vallées étroites et par une forte pente du cours d'eau.

La partie basse du village ainsi que l'école sont soumises au risque d'inondation de la Pique.

INONDATION DES RUISSEAUX

Sur la commune de Cierp-Gaud, **les ruisseaux d'Escalères et de Bayemos** sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger local, comme cela est déjà survenu par le passé.

Les dangers induits par une crue proviennent notamment de la rapidité du courant et des matériaux charriés qui se déplacent à forte vitesse et deviennent de véritables projectiles.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicules)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleue)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche

LES GESTES QUI SAUVENT



LES FEUX DE FORET

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les forêts domaniales de Cierp de Gaud et de Marignac peuvent présenter des risques de feux de forêt.

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m
- de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m.
- sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES GESTES QUI SAUVENT

Avant :

- Débroussailler.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

Pendant :

- Si vous êtes témoin d'un feu, alerter les pompiers (18)
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Ecouter la radio (France Inter, France bleue)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent

Après :

- Eteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combes et la toiture)

LES SEISMES

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Cierp Gaud est classée en zone 1b (zone de sismicité faible) c'est à dire :

- Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

LES GESTES QUI SAUVENT

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- **A l'extérieur**, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture**, s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Ecouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il existe deux types de mouvements de terrain sur la commune de Cierp-Gaud :

- Les chutes de blocs et de pierres
- Les glissements de terrain

On retrouve les chutes de blocs au niveau des lignes de crêtes, sur les versants de montagne (versants sud du sommet de Culo, Cap de la Veille...) et les petites falaises au dessus du Rouziet.

D'autre part, le versant constituant la partie sud de la commune (notamment au sud du lieu dit «l'Angoust») est très sensible vis-à-vis des glissements de terrain.

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr

LES GESTES QUI SAUVENT



Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés





LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers comme la **D125b, l'avenue de Rouziet, la rue des Chalets, l'avenue de la Layrisse ou encore l'avenue de la Gare.**

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

En outre, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matériel en cas d'accident de transport de matière dangereuse.

LES GESTES QUI SAUVENT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :

Code de danger → **33** → Très inflammable

Numéro ONU du pro- → **1203** → Essences

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LA RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à l'**ouvrage du Portillon situé sur la Neste d'Oo** (commune d'Oo).

La **surveillance constante** de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets.

Par ailleurs, chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours.

LES GESTES QUI SAUVENT

Avant :

- Connaître le système spécifique (come de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

Le mot du Maire

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, est une des missions primordiales du Maire inscrite dans ses pouvoirs de police administrative.

Notre commune est doublement concernée par certains risques majeurs, puisqu'un PPR a été prescrit en 2007 et qu'elle est comprise dans le périmètre du PPI rupture de barrage.

C'est pourquoi la mise en place du PCS est d'une importance capitale.

En effet, il doit permettre la mobilisation de toutes les compétences pour anticiper les situations à risques pouvant survenir sur le territoire communal, planifier les moyens disponibles et l'organisation nécessaire à mettre en œuvre pour protéger, accompagner et soutenir la population.

Aussi l'équipe municipale et moi-même avons réagi avec rapidité et sérieux afin de réaliser le PCS de la commune pour garantir la sécurité des administrés.

Numéro d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquence radio :

France Inter : 88,1

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) et le Plan local d'urbanisme (PLU) consultables en mairie

- Le Document Communal Synthétique consultable en Mairie